# Legal Frameworks for Long-Term Operation of Nuclear Power Reactors

Synthèse







# Legal Frameworks for Long-Term Operation of Nuclear Power Reactors

## **Synthèse**

Le texte complet en anglais (AEN n° 7504) est disponible à https://oe.cd/nea-LTO

© OCDE 2020 AEN n° 7522

AGENCE POUR L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

### ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements de 34 démocraties œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

#### L'AGENCE POUR L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) a été créée le 1<sup>er</sup> février 1958. Elle réunit actuellement 30 pays membres de l'OCDE : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission européenne participe également à ses travaux.

La mission de l'AEN est :

- d'aider ses pays membres à maintenir et à approfondir, par l'intermédiaire de la coopération internationale, les bases scientifiques, technologiques et juridiques indispensables à une utilisation sûre, respectueuse de l'environnement et économique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; et
- de fournir des évaluations faisant autorité et de dégager des convergences de vues sur des questions importantes qui serviront aux gouvernements à définir leur politique nucléaire, et contribueront aux analyses plus générales des politiques réalisées par l'OCDE concernant des aspects tels que l'énergie et le développement durable.

Les domaines de compétence de l'AEN comprennent la sûreté nucléaire et le régime des autorisations, la gestion des déchets radioactifs, la radioprotection, les sciences nucléaires, les aspects économiques et technologiques du cycle du combustible, le droit et la responsabilité nucléaires et l'information du public. La Banque de données de l'AEN procure aux pays participants des services scientifiques concernant les données nucléaires et les programmes de calcul.

Pour ces activités, ainsi que pour d'autres travaux connexes, l'AEN collabore étroitement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, avec laquelle un Accord de coopération est en vigueur, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales opérant dans le domaine de l'énergie nucléaire.

 $Les\ corrigenda\ des\ publications\ de\ l'OCDE\ sont\ disponibles\ sur: www.oecd.org/editions/corrigenda.$ 

#### © OCDE 2020

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

Photos de couverture : Des employés d'une usine GE en Pologne préparent l'expédition d'un immense stator de générateur vers la centrale nucléaire de Darlington (GE Power).

## **Synthèse**

Le mois de juillet 2019 a marqué le 50e anniversaire du raccordement au réseau électrique du plus ancien réacteur nucléaire de puissance en exploitation dans le monde. D'ici à la fin de la même année, quatre autres réacteurs atteindront cinq décennies d'exploitation. Près de 70 % des réacteurs nucléaires de la planète ayant plus de 30 ans d'âge, de nombreux pays envisagent d'en autoriser l'exploitation pour une durée de 50 à 60 ans, voire 80 ans. Dans ce contexte, il est crucial de définir un cadre juridique approprié pour l'exploitation à long terme (ELT) des réacteurs nucléaires. Si de nombreux rapports étudient l'ELT d'un point de vue technique – certains passant également en revue le cadre réglementaire d'une telle exploitation – le rapport intitulé Legal Frameworks for Long-Term Operation of Nuclear Power Reactors (Cadres juridiques de l'exploitation à long terme des réacteurs nucléaires de puissance) est le premier à analyser en détail les aspects juridiques et politiques de toute décision d'autorisation d'une exploitation à long terme.

Ce rapport a pour objectif de renseigner le lecteur sur les lois, règlements et politiques mis en place dans différents pays pour permettre l'exploitation à long terme, sans émettre de jugement qualitatif sur telle ou telle démarche. Il s'adresse à un public élargi qui souhaite s'informer à la fois sur l'état des différentes approches en matière d'ELT à travers le monde et sur le détail de l'approche retenue par tel ou tel pays.

Vingt-cinq pays (collectivement dénommés les « pays déclarants »), dont 24 sont membres de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) et un autre participe à certaines activités de l'AEN¹, ont fourni des informations officielles. Au total, ce rapport couvre 359 réacteurs nucléaires exploités à travers le monde (soit 80 % du total d'entre eux).

Fondé sur les informations recueillies auprès de pays qui ont l'expérience de l'ELT ou qui envisagent d'y recourir, ce rapport met en lumière les points communs et les différences entre les démarches adoptées et propose de possibles explications pour les variations observées. L'examen général des différents cadres juridiques de l'ELT dans les pays concernés montre comment, même dans les pays qui ont des approches similaires, de petites distinctions peuvent résulter en des différences notables. Une analyse détaillée des informations fournies par les pays déclarants permet de dégager les conclusions générales suivantes :

- Les différences qui existent entre les régimes d'autorisation des réacteurs nucléaires dans les pays déclarants ont des répercussions importantes sur les cadres juridiques de l'ELT. Les autorisations délivrées initialement pour l'exploitation d'un réacteur nucléaire peuvent l'être pour une durée limitée ou illimitée. Cette distinction détermine la plupart du temps, mais pas systématiquement, la prise d'une décision spécifique d'autorisation d'exploitation à long terme d'un réacteur nucléaire.
- Tous les pays déclarants imposent la réalisation d'un examen portant sur la sûreté de l'ELT par leur organisme de réglementation, même si l'autorisation ou l'approbation de l'exploitation à long terme peut en pratique être délivrée par un ministère ou par le gouvernement plutôt que par l'organisme de réglementation.

<sup>1.</sup> Il convient de noter que tous les pays déclarants n'exploitent pas des réacteurs nucléaires et que ceux qui en exploitent ne souhaitent pas tous s'engager dans l'exploitation à long terme.

- Les démarches réglementaires en matière d'ELT prennent souvent la forme d'un examen périodique de sûreté (EPS) ou d'un renouvellement d'autorisation. Toutefois, pour les pays déclarants, la dichotomie habituelle entre EPS et/ou renouvellement d'autorisation n'est pas la distinction la plus pertinente. Dans ces pays, l'examen de sûreté consiste soit en un EPS, soit en un examen spécifique en vue de l'ELT, soit en une combinaison des deux. Il convient de souligner que de tels examens ne conduisent pas nécessairement à une décision officielle d'autorisation de l'ELT.
- Parmi les pays déclarants qui requièrent une autorisation spécifique d'ELT, les approches varient. Les autorités peuvent exiger une nouvelle autorisation, un renouvellement d'autorisation, une modification ou une mise à jour d'autorisation et un arrêté ministériel.
- La majorité des pays déclarants exigent qu'un examen des impacts sur l'environnement soit fait avant l'ELT, mais la nature et l'étendue de cet examen peuvent varier.
- Dans tous les pays déclarants, de nouvelles exigences de sûreté concernant l'ELT peuvent être imposées lors de son processus d'examen. La capacité d'imposer de nouvelles exigences de sûreté n'est toutefois pas toujours liée à un processus d'approbation de l'ELT; dans de nombreux pays déclarants, ces nouvelles exigences de sûreté peuvent être imposées dans le cadre de l'EPS ou à tout moment de l'exploitation du réacteur.
- Les cadres juridiques de la plupart des pays déclarants permettent au public d'avoir accès aux informations relatives à l'ELT détenues soit par les autorités publiques, soit, dans certains pays, par les titulaires d'autorisation. En général, ce droit d'accès à l'information est prévu par la législation nationale générale, environnementale ou nucléaire et n'est donc pas spécifique à l'ELT.
- Les cadres juridiques régissant la participation du public au processus concernant l'ELT varient d'un pays déclarant à un autre. Si tous ne prévoient pas que le public y participe, là où c'est le cas, c'est généralement l'organisme de réglementation des activités nucléaires ou une autre autorité décisionnelle (celle qui est en charge de la protection de l'environnement ou une autorité locale) qui se voit imposer des obligations procédurales pouvant consister en des audiences publiques, l'admission de commentaires écrits et/ou la diffusion de projets de décision aux fins de consultation du public, ainsi que l'obligation faite à l'autorité décisionnelle de prendre en compte les commentaires reçus avant de rendre une décision définitive.
- La quasi-totalité des pays déclarants permettent de contester les décisions relatives à l'ELT (qu'il s'agisse d'une autorisation, d'une approbation ou d'une décision de tout autre type rendue dans le cadre du processus d'examen de l'ELT). Dans la plupart des cas, les procédures à suivre pour contester une décision ne sont pas spécifiques au secteur de l'énergie nucléaire mais sont générales et de nature civile ou administrative.

Ce rapport passe aussi en revue les démarches mises en place par chaque pays en matière d'ELT. Les rapports nationaux forment, à bien des égards, le cœur de ce document. Chacun d'entre eux a été rédigé de manière à pouvoir être lu et compris indépendamment du reste du document. Ils contiennent, selon les cas, des données clés sur l'exploitation des réacteurs, des précisions importantes sur la durée prévue lors de la conception et la durée des autorisations réglementaires, la terminologie, les principaux textes de loi, règlements et documents concernant l'exploitation des réacteurs et l'ELT, les organes gouvernementaux compétents, les délais de présentation des demandes et d'examen de celles-ci, la portée de l'examen (en matière de sûreté et d'environnement) et les nouvelles exigences en matière de sûreté et de notification transfrontière. Les rapports se terminent, lorsque cela est applicable, par un examen des moyens d'accès à l'information et des modes de participation du public dans le cadre du processus d'approbation de l'ELT dans le pays concerné et un exposé des possibilités de recours juridique et des modalités procédurales applicables à cet effet.

Ce rapport est une source d'information qui pourra alimenter les échanges futurs concernant les aspects juridiques de l'ELT en vue d'améliorer et de renforcer la compréhension de ces questions par tous les acteurs concernés.



## Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire

46, quai Alphonse Le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt, France Tél.: +33 (0)1 73 21 28 19 nea@oecd-nea.org www.oecd-nea.org